

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/24/2020043199/justel>

Dossier numéro : 2020-09-24/05

Titre

24 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 01-10-2020 page : 69203

Entrée en vigueur : 01-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, modifiée en dernier lieu par l'arrêté royal du 16 juin 2020, le point XII intitulé " Attestation d'aptitude délivrée par le médecin du centre visé à l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire au (à la) candidat(e) au permis de conduire du groupe 1 (C.A.R.A.) " est remplacé par l'annexe, intitulée " XII. Attestation d'aptitude à conduire pour le permis de conduire de groupe 1 délivrée par le médecin du centre chargé de l'évaluation de l'aptitude à la conduite ", jointe au présent arrêté.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2020.

[Art. 3.](#) La Ministre de la Sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#) - Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire

" XII. Attestation d'aptitude à conduire pour le permis de conduire du groupe 1 délivrée par le médecin du centre chargé de l'évaluation de l'aptitude à la conduite

Je soussigné(e), Docteur, médecin du centre visé à l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998, déclare que moi-même et/ou d'autres médecins avons examiné le candidat mentionné ci-dessous et/ou que ce candidat a réalisé un test pratique de conduite avec un véhicule du groupe 1.

Sur base des examens et/ou du test pratique de conduite, conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, je déclare le candidat pour la/les catégorie(s) suivante(s) :

OAM OA1 OA2 OA OB OB+E OG

O Inapte à la conduite

O Apte à la conduite, sans adaptation, condition ou restriction

O Apte à la conduite sous les conditions ou restrictions suivantes :

Conditions relatives au conducteur (pour raisons médicales) :